

COMMUNE DE MONTGARDIN

05230



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Présents : BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, Robert PERRET, REYNAUD Laurent.

Absents : VASSEUR Julien ayant donné procuration à BOREL Christian
ABDELLAOUI Ben Youssef ayant donné procuration à Luc BONNAFFOUX.

Caroline CHAMBONNIERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/09/2022 est approuvé à l'unanimité des membres.

Extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} novembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Monsieur Le Maire rappelle ainsi à l'assemblée le projet de modernisation du parc éclairage public des 16 communes membres porté en délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCSPVA afin d'une part de proposer un éclairage adapté et plus efficace, limiter la hausse du coût de l'énergie, et d'autre part réduire l'impact environnemental en particulier en limitant la pollution lumineuse.

Suite au diagnostic réalisé et aux points techniques réalisés avec chaque commune, il convient de préciser les axes de modernisation retenus pour l'ensemble des communes :

- La rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED, ainsi les lanternes SHP d'une puissance comprise entre 70 et 200 watts seront remplacées par des lanternes à LED d'une puissance comprise entre 24 et 50 watts ;
- L'optimisation du temps d'éclairage par la pose d'horloges astronomiques radio

synchronisées par GPS et réglées sur l'éphéméride (mise à l'heure automatique chaque jour et mise en marche de l'éclairage sous le seuil de 4 lux) ;

- Température d'éclairage égale ou inférieure à 2700 kelvin afin de limiter les nuisances environnementales et limiter la pollution lumineuse ;
- Suppression des points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Réduction de la puissance lumineuse au point lumineux en amont de l'extinction (créneaux horaires et niveau de réduction à préciser une fois le marché de modernisation de l'ensemble du parc éclairage public de la commune attribué)
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du 1er novembre au 31 mars et de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre.
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle (ou totale) de l'éclairage public. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE

Qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 l'éclairage public sera réduit puis interrompu sur l'ensemble de la commune, de la façon suivante :

Période du 1^{er} novembre au 31 mars :

- Réduction de puissance des lanternes en amont de l'extinction
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30

Période du 1^{er} avril au 31 octobre :

- Réduction de puissance des lanternes en amont de l'extinction
- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre.

Il est précisé que sur le secteur de la zone d'activités de Montgardin l'éclairage public sera interrompu de la façon suivante :

- de 21h00 à 6h00 du 1er janvier au 31 décembre.

Il est bien entendu précisé que l'extinction ne sera possible qu'à compter de l'installation des horloges (prévue entre le 15 octobre et le 30 novembre 2022) et que la réduction de puissance sera possible qu'à compter du remplacement du parc de lanternes (prévue au premier semestre 2023)

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particuliers les lieux concernés, les horaires d'extinction, ou réduction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les panneaux pédagogiques ont été mis place par les élus au Village et au Saruchet.

Reste à prendre un arrêté fixant les nouvelles règles.

Crépi Salle des Fêtes

Le maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du projet de remise en état de la Salle des Fêtes.

Puis il présente un devis de l'entreprise DELORME Façade pour la réalisation d'un enduit sur la totalité des murs de la petite salle ainsi que de la cuisine. Le montant de ce devis est de 14 212.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise DELORME Façade pour un montant HT de 14 212 € HT.

INFORMATIONS

Travaux Salle des Fêtes

Aucun retour de la demande subvention déposée auprès de la Région.

Tracteur

Aucun retour de la demande subvention déposée auprès de la Région et de la Préfecture.

Monument aux Morts

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Tessa courant 1^{er} semestre 2023.

Débroussaillage Parcours de Santé

Des devis, pour le débroussaillage et l'élagage de la partie de forêt située aux abords du Saruchet 2, vont être sollicités.

Le Maire rappelle que l'obligation de débroussailler est faite à tout propriétaire d'une construction située dans une zone boisée ou à moins de 200 m de celle-ci. Le débroussaillage est obligatoire dans rayon de 50 m autour de la construction.

Pas d'arbre ou de plantation à moins de 3 m de la construction. Arrêté préfectoral n° 05-2017-12-08-018 du 8 Décembre 2017.

Elagage des branches basses des arbres sur 2 m de hauteur.

Enlèvement du bois mort et des buissons.

Facturation de l'eau

La facturation est terminée, le rôle, en version PESASAP ORMC, a été adressé à la trésorerie. Les factures seront adressées aux redevables par le centre éditique de Meyzieu.

Plusieurs fuites, après compteur, ont été constatées chez des particuliers.

Le Maire rappelle au élu, le principe de calcul de la loi Warsmann.

Plusieurs fuites, après compteur, ont été constatées chez des particuliers.

Montgolfière

Une entreprise de vol en montgolfière recherche d'une aire de décollage

Contrat FFN

La somme de 4 760 € a été réglée à l'Etat. Le contrat FFN sera résilié avec abandon de créance dont le montant est à ce jour de 57 016.21 €.

Appartement Communal

L'appartement 4 va se libérer courant décembre.

Appartement Annexe

Luc Bonnaffoux fait part d'un problème de fermeture de porte.

Chemin de la Draye

Un arrêté va être pris pour fermer le chemin de la Draye pendant la période hivernale.

SCOT

Laurent Reynaud fait le compte-rendu de la dernière réunion du SCOT.

Date du prochain conseil municipal : 19 décembre.

Séance levée à 21h20.

Le Maire,
Christian BOREL.